

Appel à Projets 2017 **Développement solidaire**

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir les initiatives locales de solidarité internationale portées par les acteurs de son territoire à travers un dispositif annuel d'appel à projets intitulé « Développement solidaire ».

I - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Contribuer, à l'échelle régionale, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique, d'ici à 2030 ;
- Soutenir le dynamisme de la société civile régionale en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire régionaux à l'étranger ;
- Accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre de projets structurants et durables dans les territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe et pays OCDE) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale.

II – ORGANISMES ELIGIBLES

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets :

- les associations loi 1901 ;
- les établissements publics ;
- les établissements privés d'enseignement ;
- les collectivités territoriales, ou leurs groupements ;
- les entreprises (dans le respect des règles en matière d'aide d'Etat si le projet n'est pas purement social).

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur **siège sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**. Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Les porteurs de projets doivent **avoir au minimum 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de l'appel à projets (15 juin 2017)**.

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

A. Critères généraux

- **La durée des projets présentés ne peut excéder 36 mois.**

- Les projets doivent répondre à une **demande et à des besoins clairement identifiés** sur **un territoire défini** (par exemple un village, une commune, une communauté de communes, un département, une province, une région...). Ils ne peuvent concerner un pays dans son entier ni être multi-pays.
- Les projets doivent présenter un **caractère structurant** pour le territoire et les populations concernées.
- Les projets doivent s'inscrire dans une **démarche de partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux étrangers**. Le porteur de projet néo-aquitain ne doit pas intervenir seul et il doit démontrer la collaboration effective et étroite avec son partenaire local étranger aux différents stades du projet.
- Les projets s'inscrivent dans un contexte local étranger particulier ; ils doivent donc être **en cohérence avec les politiques locales** du pays concerné. (exemples : plans de développement locaux, régionaux, nationaux du pays d'intervention). A cet effet, **un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes** sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet **devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier**.
- **Les projets doivent présenter un intérêt local pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**. A titre d'exemples, les projets pourront prévoir :
 - des outils de capitalisation et des actions d'information et de communication auprès des citoyens de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les actions d'ECSI des projets présentés dans le cadre de ce dispositif ne peuvent avoir été ou être présentés également dans l'appel à projets « Initiatives locales d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ».
- Les projets présentés doivent prévoir un calendrier de mise en œuvre (intégré dans la fiche-projet)
- **Les projets dont le coût total est supérieur ou égal à 30 000 € TTC, doivent présenter un cadre logique de leur projet** (modèle et notice fournis).

B. Critères géographiques

Les projets doivent être menés dans **un des pays appartenant à la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) effective pour les années 2014, 2015, 2016**. (cf liste jointe ou téléchargeable à cette adresse :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>)

Pour les pays et territoires à revenu intermédiaire à tranches inférieure et supérieure de la liste APD du CAD, une **justification des populations ciblées** par le projet sera demandée afin de démontrer la nécessité de l'appui.

Les projets conduits dans les régions ou départements partenaires de coopération décentralisée de la Région Nouvelle-Aquitaine sont éligibles sauf contradiction avec les dispositifs spécifiques.

Sécurité : la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

→ Les projets se situant sur des territoires classés **en zone rouge** par le Ministère français des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) **sont inéligibles**.

→ Les projets se situant sur un territoire classé **en zone orange** par le Ministère français des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) **sont éligibles**. Cependant la

Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité suffisantes ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à s'y déplacer ou pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet.

Dans tous les cas, vous êtes invités, avant votre départ, à contacter les autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné et à vous inscrire sur le portail « fil d'Ariane » pour les interventions dans les zones à risques.

Vous trouverez les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers sur le site : www.diplomatie.gouv.fr

C. Critères thématiques

L'appel à projets vise à concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Néanmoins, dans un souci de cohérence et de complémentarité avec ses domaines de compétences, **la Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra les projets uniquement dans les domaines suivants :**

- **formation professionnelle** : formation de formateurs, renforcement des structures locales de formation professionnelle initiale ou continue, etc.
- **développement économique des territoires d'intervention à l'étranger** : création d'activités génératrices de revenus, micro-crédits, appui aux filières agricoles, appui à l'entrepreneuriat local (artisanat, tourisme, ..), etc.
- **environnement** : lutte contre le changement climatique, préservation et sauvegarde de la biodiversité, lutte contre la déforestation, amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables, etc.
- **santé** : renforcement des structures locales de santé, etc.

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les bourses d'études à l'étranger,
- les voyages d'études et les échanges de jeunes,
- les chantiers de jeunes,
- les projets artistiques ou d'échanges culturels,
- les raids sportifs,
- les envois d'argent,
- les envois de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets,
- les envois de matériels, sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être l'objet du projet.
→ *L'achat et l'utilisation de matériels locaux doivent être privilégiés à l'envoi de matériels depuis la France. Si le don semble la forme la plus naturelle de solidarité, il peut aussi être inadapté, inapproprié, dangereux, polluant et déstructurant pour l'économie locale.*
- les projets de coopération universitaire liés à la recherche fondamentale,
- les phases de montage de projet, de prospective (missions exploratoires) et les études de faisabilité,
- les actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet,
- les projets d'appariement entre établissements scolaires,
- les projets limités à l'organisation ou à la participation à des séminaires, colloques, etc.
- les projets limités à la construction d'infrastructures,
- les projets à visée strictement humanitaire
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds.

D. Critères budgétaires et dépenses éligibles

1. Pour les recettes :

- **Un autofinancement**, hors valorisation, d'au moins 5% du coût total du projet est exigé.

2. Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.
- **Les dépenses de personnels salariés du porteur de projet et de ses partenaires sont plafonnées :**
 - à 10% du coût total du projet pour les personnels salariés des organisations françaises ou européennes. Elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé.
 - à 50% pour les personnels salariés et les volontaires de solidarité basés dans le pays étranger d'intervention du projet. Elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé.
- **Les frais de mission à l'étranger** ne doivent pas constituer plus de 30% du coût total du projet. Ces frais recouvrent : les transports internationaux et locaux, l'hébergement, la restauration, les frais de visas et de vaccins. Les per diem sont interdits. Ces frais doivent être calculés au réel.
- **Les frais de suivi et d'évaluation du projet** sont éligibles.
- **Les frais généraux (ou administratifs) liés au projet** sont éligibles dans la limite de 5% du coût total du projet.
- **D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés : leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention régionale sera étudiée au cas par cas.**
- **Les contributions valorisées** (bénévolat, prêts de salles ou de matériels, dons...) sont plafonnées à 20% du coût total du projet. Une notice explicative sur les contributions valorisées est jointe à la fiche projet.
- **Seules les dépenses** (et donc les pièces comptables) **dont la date est postérieure au 1^{er} janvier 2017 seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.**

IV - MODALITES DE L'AIDE

- **La subvention régionale ne peut excéder 50% du coût total** du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements. Pour les porteurs de projets issus des territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine, le taux maximum de la subvention régionale pourra être de 60%.
- La subvention est versée par **virement administratif en deux fois** :
 - 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
 - 50% à la fin de l'action, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
 - d'un rapport technique et financier final du projet,
 - d'une justification de la publicité de l'aide régionale ;
 - d'un relevé détaillé des dépenses et des factures,

- de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).
- **Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.** Seule une partie peut être reversée à un tiers **si et seulement si cela est prévu initialement** dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers. Cette convention doit être fournie au moment du dépôt du dossier.
- **La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :**
 - le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet ; dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
 - les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
 - les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde,
 - le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet

V – MODALITES D'INSTRUCTION

Procédure

- Les dossiers doivent être adressés à la Région Nouvelle-Aquitaine au plus tard **le jeudi 15 juin 2017** par courrier postal ou par mail (voir coordonnées à la fin du document). **Attention ! Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera classé inéligible et ne sera pas instruit. Il revient au porteur de projet de s'assurer de la bonne réception de son dossier dans les délais.**
- Les dossiers seront instruits par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- A réception, le dossier fera l'objet d'un accusé réception. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.
- Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront transmis au Comité consultatif régional sur la coopération internationale (CCRCI) qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse indiqués ci-dessous. Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.
- Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du Groupe Inter-Assemblées Europe-International puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.
- La notification de l'accord ou du refus de l'aide par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

Critères d'analyse des dossiers par le CCRCI

- La pertinence du projet par rapport au problème auquel il doit répondre et par rapport au contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- La cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;
- L'adéquation avec les politiques locales et/ou programmes de développement locaux dans le pays d'intervention ;
- Le caractère structurant du projet : les impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux;

- La capacité technique et financière du demandeur et de ses partenaires à mener des projets de coopération et de solidarité internationale : expérience, capacité d'autofinancement, état des cofinancements, ... ;
- La dynamique partenariale du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires locaux étrangers et existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger (conventions, définition claire du rôle de chacun des partenaires ...) ;
- La pérennité et la viabilité (notamment financière) à moyen terme du projet : autonomisation des bénéficiaires, définition d'un modèle économique viable permettant aux résultats du projet de durer au delà de la période de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. ;
- La prise en compte de la problématique du genre ;
- La mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi et d'évaluation du projet ;
- La nature et la qualité des actions prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la Nouvelle-Aquitaine ;
- La cohérence du projet avec le partenariat régional de coopération décentralisée quand ce projet se situe dans une collectivité partenaire de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Une attention particulière sera portée aux porteurs issus des territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine.

VI – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

- Pour les projets dont la durée est comprise entre 24 et 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir annuellement des rapports techniques et financiers intermédiaires de réalisation du projet subventionné, selon le modèle fourni.
- Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région Nouvelle-Aquitaine des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.
- Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.fr)
- Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.
- Les bénéficiaires seront invités à participer à une réunion d'information des lauréats après obtention de la subvention.

VII – CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- **Une lettre à l'attention du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine** datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner nom et qualité du signataire*) et précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée.
- **La fiche-projet** (*modèle fourni à compléter*), datée et signée, comportant au maximum 10 pages non reliées et respectant la présentation fournie, y compris pour le budget prévisionnel.
- **Un courrier du (des) partenaire(s) local(aux)** (ou convention de partenariat) attestant du partenariat et de sa nature. *Attention : il ne s'agit pas d'une lettre de demande ou d'acceptation d'aide mais d'un document précisant le projet commun et l'implication de chacun des partenaires français et étrangers.*
- **Une carte permettant de situer le lieu de réalisation du projet.**

- La décision d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire.
- La fiche de renseignements administratifs (*modèle fourni à compléter*)
- Un relevé d'identité bancaire original.
- Un cadre logique du projet, selon le modèle fourni, pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 30 000 €.

→ *Le cas échéant :*

- Un courrier des autorités locales attestant de la cohérence du projet avec les politiques locales ou les plans de développement locaux ;
- Une convention entre le porteur de projet et un tiers en cas de restitution à un tiers d'une partie de la subvention de la Région.

Pour les associations loi 1901 :

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ;
- les comptes du dernier exercice ;
- les statuts de l'organisme ;
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création ;
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le dossier complet doit être adressé au plus tard le mercredi 15 juin 2017 soit :

→ **Par mail** à l'adresse suivante : projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr
La mention « AAP DS 2017 » et le nom de l'organisme demandeur doivent figurer dans l'objet.

→ **Par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de la Coopération
27, boulevard de la Corderie. CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

La mention « Appel à Projets Développement solidaire 2017 » doit impérativement figurer sur l'enveloppe.

IMPORTANT : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. La Région ne pourra pas être tenue responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.

Contact pour toute information complémentaire :

Tél : Karine BOURDEIX 05 55 45 00 74

Courriel : projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili ² Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panama Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay ² Venezuela Wallis-et-Futuna

COOPERATIONS DECENTRALISEES INTERNATIONALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

